

DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

I - COMMANDE PUBLIQUE : Création d'un groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la Ville d'Alès et les communes (autres acheteurs publics) en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes – D20211201

Le Conseil Municipal,

A décidé la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la Commune de Ners pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

A approuvé la convention constitutive de groupement de commandes.

A désigné la ville d'Alès, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

A autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

II - COMPETENCE EDUCATION : convention de délégation de compétences – Encaissement et facturation – Périscolaire et restauration scolaire – Autorisation de signature de la convention – D20211202

Le Conseil Municipal,

A autorisé Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

Ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle pendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

IV - FINANCES : convention financière- Alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie – D20211204

Le Conseil Municipal,

A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les conditions par lesquelles la Commune de Ners versera à Alès Agglomération une indemnité financière forfaitaire annuelle,

calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service de l'AEP sur son territoire, ainsi que tout document relatif à cette convention, y compris les éventuels avenants.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être reconduite pour une même durée.

L'indemnité forfaitaire annuelle est de 90 € (quatre-vingt-dix euros) par bouche ou poteau incendie.

V - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020) – D20211205

Le Conseil Municipal,

A pris acte du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

VI - EAU POTABLE : rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020) – D20211206

Le Conseil Municipal,

A pris acte du rapport annuel, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

VII - COMMANDE PUBLIQUE : convention de groupement de commande concernant le contrôle règlementaire des poteaux incendie – D20211207

Le Conseil Municipal,

A décidé la création d'un groupement entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

A approuvé le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

A désigné la Ville d'Alès représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

A autorisé Monsieur Patrice PUPET, en sa qualité de Maire de Ners, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

VIII - FINANCES : autorisation de signature du contrat de prestations globales fourrière animale – D20211208

Le Conseil Municipal,

A autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale du groupe SACPA

IX - FINANCES : don aux communes sinistrés du haut Gard (crue du 3 octobre) – D20211209

Le Conseil Municipal,

A décidé d'octroyer la somme de 300€ à la commune de Génolhac afin de venir en aide à ses administrés lors des évènements climatiques du 3 octobre 2021.

QUESTIONS DIVERSES SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

- 1- En raison de l'évolution actuelle de la crise sanitaire et des dernières annonces du Gouvernement, les élus décident avec regret d'annuler les vœux du Maire à la population ainsi que le repas des aînés.
- 2- Comme l'année dernière, afin de remplacer le traditionnel repas des aînés, des paniers seront distribués aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Fin de séance : 20h20